

24

Hiver 2009

Actualités de l'IMV

De nouvelles acquisitions

L'Institut et Musée Voltaire vient d'acquérir au mois d'octobre 2009 trois nouvelles toiles. Il s'agit de trois portraits de l'école suisse du XVIII^e siècle représentant Jacques-Louis de Pourtalès, François Vasserot née Turretini et le baron Jean de Vasserot, seigneur de Dardagny. Vasserot, on le sait, s'est rendu célèbre par les conseils juridiques qu'il a su procurer au résident des Délices : c'est lui, par exemple, qui a dévoilé à Voltaire toute la réglementation complexe des lods et ventes, une spécificité genevoise en matière d'immobilier... Ces trois huiles sur toile côtoient à présent les membres de la famille Vieusseux dans le Petit Salon et la Loge des Délices.

La statue de Houdon restaurée

Qui eût cru qu'on redécouvrirait aujourd'hui tout le talent de Houdon ? C'est pourtant le constat que peuvent faire les visiteurs de l'Institut et Musée Voltaire face à la statue du *Voltaire assis*. Cette pièce centrale du premier étage des Délices avait subi dans les années 1930 une patine orange-ocre afin de la préserver d'éventuels accidents. Or cette méthode a dissimulé un grand nombre des détails sculptés par Houdon, comme les veines des avant-bras, les ongles, et jusqu'à certains plis de la robe. Nous nous retrouvons aujourd'hui, grâce à Michel Hirschy, restaurateur, avec une meilleure idée de la statue qui inspira James Pradier alors qu'il cherchait un modèle pour son propre *Rousseau assis*, aujourd'hui situé sur l'île Rousseau, à huit cents mètres seulement du musée...

Une société active

Suite à l'inauguration, le 24 septembre dernier, de la Bibliothèque de la Société Jean-Jacques Rousseau aux Délices, ladite société a mis en place un séminaire de recherche consacré au texte des *Rêveries du promeneur solitaire*. Deux après-midi de travail ont déjà permis d'identifier les questions qui se posent encore, s'agissant du manuscrit conservé à la Bibliothèque Publique et Universitaire de Neuchâtel. Plusieurs chercheurs genevois, lyonnais et parisiens, devenus grâce à ce séminaire des habitués des Délices, confirment le nouveau statut de l'ancienne maison de Voltaire, devenue centre fédérateur des recherches relatives au dix-huitième siècle dans le bassin lémanique.

Luis Britto Garcia aux Délices

C'est à l'initiative de l'ambassade de la République Bolivarienne du Venezuela que Luis Britto Garcia, professeur de la Faculté des sciences économiques et sociales à l'Université Centrale du Venezuela, et célèbre pour ses nombreux essais ou œuvres littéraires (*La máscara del poder : del Gendarme Necesario al Demócrata Necesario*, ou encore *El Tirano Aguirre*, *La misa del Esclavo*) a donné, le 3 décembre dernier, une conférence aux Délices intitulée « Rousseau et la pensée émancipatrice en Amérique latine ». Luis Britto Garcia s'est livré, au cours de la discussion, à un très long développement sur la manière dont il convenait d'appréhender les influences

contrastées de Rousseau et Voltaire dans notre monde contemporain. La conférence, donnée en espagnol, a fait l'objet d'une traduction simultanée en français.



24

Hiver 2009

Voltaire nous écrit

Voltaire condamné

Par Flávio Borda d'Água

Une fois n'est pas coutume : Voltaire cède la tribune au Procureur général de la République de Genève, Jean-Robert Tronchin, ainsi qu'à l'auditeur Bonet. Nous sommes en 1764 : Voltaire vient de faire publier son *Dictionnaire philosophique portatif*. Cet ouvrage suscite dès le départ une vive polémique puisque le philosophe y condamne fortement la religion, comme à son habitude. Des questions se posent néanmoins quant au lieu d'édition. Il est certes mentionné que l'ouvrage est publié à Londres mais très rapidement nous nous apercevons qu'il l'est à Genève et de surcroît chez Grasset. Cela n'est pas très difficile puisque Voltaire réside depuis octobre 1760 au Château de Ferney après avoir occupé jusque là sa résidence des Délices.

Le document que nous vous proposons est le premier acte de condamnation du *Dictionnaire philosophique portatif*. Il s'agit du Procès criminel n° 11296 (1^{ère} série) que nous avons extrait des Archives d'État de Genève (AEG). Le procureur général Tronchin y condamne le livre à être brûlé et lacéré. Le corps du délit est uniquement le livre et non son auteur. Au contraire de Jean-Jacques Rousseau qui est condamné de prise de corps et dont l'*Émile* sera lacéré et brûlé en 1762.

Le *Dictionnaire philosophique* subit ensuite une série d'accusations à travers l'Europe. Considéré, comme nous le lirons dans les conclusions du procureur Tronchin, comme « téméraire, impie, scandaleux, destructif de la Révélation », il sera condamné dès décembre 1764 à Amsterdam, puis à Berne, à Paris et sera ensuite mis à l'Index par Rome. Un des derniers actes contre cet ouvrage sera celui qui clôt le procès du Chevalier de la Barre, où à Abbeville livre et chevalier seront brûlés sur le même bûcher.

Passons maintenant à la présentation même du document. Il s'agit de la procédure complète intégralement retranscrite. Nous avons décidé de garder l'orthographe et l'accentuation originale du document des AEG. Cette procédure dure une dizaine de jours entre le 10 et le 20 septembre 1764 et est composée de 18 folios in-4° dont les documents se distribuent de la manière suivante :

1. Verbal de l'auditeur Bonnet du 10 septembre 1764
2. Déposition de Barthélémy Chirol
3. Verbal de l'auditeur Bonnet du 11 septembre 1764 sur la déposition de Barthélemy Chirol, et sur celle d'Eve Lequin, femme Grasset, daté du 12 septembre 1764
4. Déposition de la femme Grasset
5. Verbal de l'auditeur Bonnet du 14 septembre 1764
6. Conclusions du procureur général Tronchin du 20 septembre 1764

Les acteurs de ce procès sont donc Barthélémy Chirol, libraire ; Eve Lequin, femme de l'imprimeur Grasset ; Bonnet, l'auditeur de justice et Jean-Robert Tronchin, procureur général.

1. Verbal de l'auditeur Bonnet du 10 septembre 1764

Nous Auditeurs – Soussigné, Certifions ; Qu'ensuite des ordres de Messieurs, à nous intimés par le Seigneur – Lieutenant, nous nous serions transporté suivi de Charles, de nos Huissiers, chez tous Marchands – Libraires, en gros, & en détail, & chez tous loueurs, & loueuses de Livres, & nous leur aurions intimé defenses expresses de vendre, débiter, prêter, louer, ou échanger le Livre, intitulé : Dictionnaire Philosophique Portatif. Londres MDCCLXIV. ; auxquelles defenses les prénommés nous auroient promis de se conformer respectueusement. Et les ayant sommé de nous déclarer quels exemplaires dudit livre, seroient en leur pouvoir, ils nous auroient déclaré n'en avoir aucun, à la reserve du Sieur Chirol, commis autorisé au commerce de librairie du Sieur Claude Philibert, domicilié à Copenhague, lequel nous ayant accusé d'en avoir reçu deux exemplaires, comme marchandise de commerce, avant la defense, nous l'aurions sommé de nous les représenter ; & nous en aurions fait parvenir l'un au Seigneur-Premier-Syndic, Seigneur-Scholanque, selon nos ordres ; & nous aurions déposé l'autre exemplaire en la chancellerie. De tout quoy nous aurions dressé, & signé le présent verbal : A Genève, ce 10.^{me} Septembre de l'an 1764 :
Bonet, Auditeur

2. Déposition de Barthélemy Chirol

Du onzième Septembre 1764 :
Barthelemy, fils de feu Barthelemy Chirol, natif, commis au commerce de Librairie, du Sieur Claude Philibert, âgé de 33 ans ; assigné, et assermenté, a dit par les Généraux pertinemment ; & au fonds dit, & dépose :
Qu'il y a déjà plusieurs mois que divers particuliers, étrangers, et autres, ont voulu acheter du déposant, le Livre intitulé, Dictionnaire Philosophique portatif : qu'il n'avoit point vu ce Livre, & qu'il n'a point écrit dans l'étranger, pour se le procurer. Qu'il a dit il y a environ trois semaines d'une personne dont il a oublié le nom, que la femme du Sieur Grasset, imprimeur, avoit quelques exemplaires de ce Livre ; que le déposant harcelé par les étrangers qui lui demandoient cet ouvrage, & n'en connoissant point la nature, en fit demander quelques exemplaires à la dite femme Grasset, qui lui en envoya environ une douzaine ; qu'il ignore si cette femme en avoit d'autres, qu'il les a tous vendus dans Geneve, à raison de ces six Livres de France, le volume à des étrangers, à la reserve de deux exemplaires, qui lui étoient demandés en Suisse, où il les envoya ; et des deux exemplaires qu'il nous remit le jour d'hier.
Qu'il ignore le lieu de l'impression de cet ouvrage et ne sauroit donner aucune lumière sur cet objet, & a dit n'avoir autre à déposer.
Répété, Lecture faite, a persisté, & a signé avec nous.
Bmy Chirol
Bonet, Audit^r.

3. Verbal de l'auditeur Bonnet du 11 septembre 1764 sur la déposition de Barthelemy Chirol, et sur celle d'Eve Lequin, femme Grasset, daté du 12 septembre 1764

Nous Auditeur – Soussigné, Certifions, Qu'ensuite des ordres de Messieurs, nous aurions mandé Barthelemy Chirol & nous aurions rédigé sa déposition par écrit, jointe à ce present verbal par nous dressé, & signé en foy de ce que dessus : Du 11 Septembre 1764.
Bonet, Auditeur.

Nous Auditeur – Soussigné, Certifions ; Que sur les ordres du Seigneur-Premier-Syndic, nous aurions mandé Eve Lequin, femme Grasset, & ayant reçu sa deposition par écrit, nous l'aurions annexée à ce verbal, par nous dressé, & signé ; le 12^{me} Septembre 1764.
Bonet, audit^{er}.

4. Déposition de la femme Grasset

Du douzième Septembre 1764

Eve, fille de feu Claude Lequin, femme de Gabriel Grasset, Imprimeur, âgée de 31 ans ; assignée, & assermentée, sur les Généraux a dit pertinemment ; & au fonds dit, & dépose :

Qu'elle connoit l'ouvrage intitulé, Dictionnaire Philosophique Portatif : Que vers la fin du mois dernier, un colporteur inconnu à la deposante, vint à l'imprimerie de son mari, demanda à acheter des Catechismes, & autres petits Livres de devotion : Que cet homme offrit à la Déposante douze exemplaires en feuille du Livre sus-nommé, qu'elle l'acheta sur le titre, à raison de vingt & un sols l'exemplaire : Qu'elle aprit que le Sieur Chirol étoit pressé par plusieurs particuliers de leur vendre cet ouvrage, & qu'elle luy en remit la collection entière, ou les douze exemplaires qu'elle avoit acheté du colporteur, à raison de trente sols l'exemplaire : Qu'elle a appris que cet ouvrage que la déposante ne connoit que le titre étoit plus repandu, mais qu'elle affirme qu'elle n'a jamais possédé que les douze exemplaires qu'elle a livré au Sieur Chirol, & qu'elle n'en a vendu à personne autre : Qu'elle ignore entièrement le lieu où ce livre peut avoir été imprimé, et ne sait d'autres particularités sur cet objet, que le contenu en la présente déposition, à laquelle elle a dit n'avoir autre à ajouter.

Répeté ; Lecture faite, a persisté ; & a signé avec nous.

Eve Lequin fame Grasset

Bonet, Audit^{er}.

5. Verbal de l'auditeur Bonnet du 14 septembre 1764

Nous Auditeur – Soussigné, Certifions : Qu'ensuite d'ordres de Messeigneurs, nous nous serions transporté, suivi de Charles, de nos Huissiers, chez Grasset, Imprimeur, & ayant visité son Imprimerie, avec attention, nous n'y aurions trouvé, qu'une nouvelle Edition des Psaumes de David, mis en vers François, réimprimée par les frères Martin, Livraires de cette ville ; & un commentaire Latin, sur le Droit Canon, d'un auteur Allemand, réimprimée par les frères de Tournes : Qu'il nous auroit consté de même, de la revue exacte, que nous aurions fait dans les chambres, & Dependances dudit Imprimeur, que loin d'avoir aucun exemplaire du Livre prohibé, sa collection de Livres, reliés, cousus, & en feuille ne renferme que ceux de Devotion de nôtre Eglise ; & ne sort pas de ce genre : Sommé ledit Grasset de nous avouer la vérité sur l'ouvrage prohibé, il auroit confirmé en tous points, l'allegué de sa femme en déposition ; en ajoutant que le colporteur à lui inconnu lui a dit que cet ouvrage se réimprimoit à Rouën ; & qu'il y marchand Forain en avoit nombre d'autres exemplaires au village de Carrouge : Qu'ayant aussi mandé de nouveau, Barthelemy Chirol, ensuite des ordres prédits, ledit nous auroit affirmé par serment n'avoir aucun souvenir du nom de la personne qui lui aprit que la femme Grasset possédoit quelques exemplaires du Livre prohibé, à laquelle il les fit demander par un billet qu'il envoya par son apprentif, ce que cet enfant nous auroit confirmé : En foy de quoy ; nous aurions dressé, & signé ce present verbal, fait à Geneve, ce 14^{me}. Septembre de l'an 1764.

Bonet, Auditeur.

6. Conclusions du procureur général Tronchin du 20 septembre 1764

Magnifiques et très Honorés Seigneurs

Engagé par des ordres Superieurs dans un travail de nature à ne pas souffrir d'interruption, je n'ai pû parcourir qu'assés superficiellement l'ouvrage dont VV. SS. m'ont fait remettre un Exemplaire ; Cet Ouvrage intitulé, Dictionnaire Philosophique portatif, Londres, 1764. est un Monument deplorable de l'abus qu'on peut faire de l'esprit et de l'érudition.

C'est un melange de discussions critiques, litteraires, et Metaphysiques, dans lequel on trouve quelques verités interessantes noyées dans une foule de paradoxes funestes ; Si dans l'article de l'athéisme l'auteur annonce hautement l'Etre des Etres, s'il l'annonce comme Gouverneur du Monde, remunerateur et vendeur, s'il peint l'atheisme comme un delire monstrueux et pernicieux à la Société humaine, il affoiblit bien-tot les consequences de ces verités Salutaires par les doutes qu'il repand sur les dogmes de la resurrection et de la Spiritualité de l'ame, et par les probabilités auxquelles il semble reduire son immortalité ; La Morale peut encore souffrir de ces recherches indiscrettes sur Le Destin, La Liberté et La Chaine des événements ; Ces questions si profondes, si vaines, et si vainement agitées, où va s'abymer la Raison la plus Sublime, où après cent mille detours on se retrouve exactement au point d'où l'on étoit parti, mais plus malheureux peut-être par les lumières Sombres qu'on a

entrevues ; Ces questions follement curieuses, pourroient etouffer chés les Hommes des remords qu'il faut aiguïser ; Elles pourroient endormir des Coupables dans le sein du Crime en les berçant de l'opinion qu'ils y ont été entraînés par la force d'une nécessité irresistible.

Mais c'est sur-tout à la Religion Revelée que l'anonyme adresse ses traits ; Il soumet quelques uns de ses Dogmes les plus importans à la plus audacieuse critique ; Il l'attaque dans ses Monumens historiques, dans les Miracles sur lesquels elle s'appuye ; Il rassemble avec complaisance contre ces miracles les objections qu'il croit les plus redoutables, il leur donne une piquante tournure, et il ne les resout qu'en paroissant soumettre sa Raison à une Foi dont il y essayé de rendre l'objet impossible et ridicule ; Comme si la Sagesse Divine pouvoit prescrire une croyance qui scandalisât le Bon Sens ; Mais du moins nous pouvons rendre à l'auteur la justice qu'il n'est pas un Ennemi deguisé, Il sçait bien qu'il ne se montre jamais plus dangereux que quand il se pare de la docilité la plus humble, et que c'est lors qu'il paroît prodiguer à la Religion ses hommages, qu'il l'insulte plus amérement.

Comme parmi les Communions qui partagent les Chrétiens, la Communion Romaine est celle sur laquelle l'anonyme s'acharne le plus, aussi entre les deux Révélations, l'ancienne est l'objet de sa plus mordante Satyre ; Il oublie ou plutôt il ne se ressouvient que trop, que la Religion Judaïque est le tronc sur lequel est entrée la Religion Chrétienne, et qu'on ne peut entamer le Corps de cet arbre antique, sans faire perir sa Branche la plus précieuse ; Après avoir contesté l'authenticité des Livres du Vieux Testament, après avoir essayé de verser sur ses Heros le mepris ou la haine, il prend ces Livres dans le detail, Il choisit les faits qui etonnent le plus la Raison, et qui peuvent ne l'étonner, que parce que nous n'en connoissons ni les accessoires ni les Motifs ; Il transcrit avec affection des passages des propheties, qui entendus dans le sens litteral, seroient indignes de la Magesté Divine ; Et s'il avertit du sens figuré qu'y reconnoissent les Interpretes, l'air d'ironie qu'il met dans cet avertissement, en est un de s'en defier ; avec un tel artifice, il n'y a ni auteurs ni Histoires qu'on ne puisse rendre ridicules ou odieux.

Ajoutons que la forme de ce Livre dans lequel les Matieres sont distribuées par ordre Alphabetique en rend les fonds plus dangereux ; Ce n'est point un Systeme, dont les propositions dependantes les unes des autres, n'ont de force qu'autant qu'elles se prouvent mutuellement, qui seduit difficilement cet ordre nombreux de lecteurs hors d'état de suivre la Chaine des idées, et dont le defaut seroit aisément apperçû par ceux qui pourroient l'embrasser ; Ce sont des articles detachés, dont l'arrangement commode leur laisse la malheureuse facilité d'y trouver ce qui peut les flatter le plus, et qui est le plus proportionné au degré de leur intelligence.

Si l'on excepte un petit nombre d'endroits où l'on rencontre des traits d'une verité brillante et d'une Morale utile, le reste n'est fait que pour allarmer les ames pieuses et les Magistrats Protecteurs de la Religion ; Il faudroit un volume plus considerable que celui de l'auteur pour en relever les erreurs, la malignité et l'indecence ; Mais le compte succinct que je viens d'en rendre n'annonce que trop de quel œil l'ouvrage doit être envisagé.

Mais en vengeant la Religion outragée, la Justice doit être attentive à ne pas la blesser ; Il y a des injures qu'il vaut mieux quelque fois dissimuler que punir, et j'avoue que dans celles de ce genre une vengeance eclatante me paroît le plus souvent choquer son objet.

Elle devroit être reservée pour ces Ouvrages dont la publicité ne permettant plus de menagemens, exige indispensablement, que par une improbation Sévère et Solemnelle on les denonce au Public comme pernecieux : Cet appareil est sur-tout necessaire quand par l'impression du Livre dans le lieu de la Jurisdiction, il joint au delit contre la Religion, une violation de l'ordre et des Règles de la Police.

Mais pour les Livres qui sont ou qui paroissent imprimés chés l'Etranger et qui ne sont que peu ou point repandus, la vigilance du Gouvernement doit être employée toute entière à empêcher qu'ils ne se repandent ; Les Jugemens d'eclat n'y sont donc pas propres ; Les flammes auxquelles on condamne un Livre, allument, Si je l'ose dire, la curiosité publique ; Il étoit peu connu, De ce moment il va aquerer de la célébrité ; Il y en avoit peu d'exemplaires, on en sera bien-tôt inondé ; Et au lieu d'etouffer dans sa Naissance un poison contagieux, on en precipite le progrès et la circulation.

J'estime donc que dans le cas où un Ouvrage dangereux est renfermé dans un petit nombre de Mains, il sera de la Sagesse d'en saisir dans le silence les Exemplaires, d'en défendre sévèrement l'introduction et le debit, et de veiller plus séverement encore à l'exécution de ces defenses ; C'est ainsi qu'en usèrent VV. SS. il y a très peu de tems à l'égard d'un livre infame intitulé L'aretin : Ces condamnations au feu trop multipliées en affoiblissent d'ailleurs l'impression, et les reduisent à une cérémonie d'etiquette ; Et

si dans ce cas particulier on pouvoit se donner aux precautions dont je viens de parler, il n'est pas douteux qu'on ne rendit à la Religion un véritable service.

Mais dans l'état des choses ces Menagemens peuvent avoir leur delicatesse ; En déférant cet Ouvrage à l'examen des Seigneurs Scholarques et en m'en faisant remettre un Exemplaire, VV. SS. peuvent se croire engagées ; La Sévérité semble ne devoir plus dependre que du Caractere de l'ouvrage, et le Caractere de l'ouvrage est bien loin de meriter du menagement ; Il faut avoüer encore que ce livre, quoi qu'il ne paroisse pas imprimé dans cette ville est très suspect de l'avoir été ; Enfin il est vrai qu'auprès du Public qui ne sçait et qui ne veut pas toujours faire des distinctions réelles et raisonnables, un Jugement moins frappant paroitrait contraster avec un autre Jugement devenu trop fameux ; On se trouve ici entre des intérêts et des convenances qu'il n'est pas aisé de concilier.

Cet Ouvrage est imprimé depuis près d'une année, et cependant on n'en a trouvé chés les Libraires que deux Exemplaires ; Si VV. SS. pensent qu'étant assés ignoré dans cette Ville, on en prevendra plus Sûrement la publicité par une Suppression que par une fletrissure ; Si Elles estiment qu'une Sévére animadversion contre ceux qui l'ont repandu, exprimera suffisamment leur indignation et avec moins d'inconvenient pour la Religion ; Si Elles croyent que la Sévérité contre les Imprimeurs et les Distributeurs des Livres dangereux, est le moyen le plus efficace de les prevenir ou de les etouffer, et que c'est même le seul efficace ; Si Elles jugent enfin que des menagemens politiques auxquels il est triste, je l'avoue, mais peut-être convenable de déférer, doivent balancer l'autre consideration politique que j'ai indiquée ; cet exercice de leur Sagesse doit réunir les Suffrages de toutes les personnes sensées ; Mais ces combinaisons dignes des Magistrats Supérieurs, appartiennent moins au Ministre de la Loi qui, jusqu'à un certain point, doit être aveugle comme Elle ; Et plus obligé de juger l'ouvrage en lui-même que de peser les consequences de ce Jugement, malgré les inconveniens que j'ai remarqués dans la fletrissure, je crois du devoir de ma place de la requerir ; Ne fût ce que parce que cette requisition annonce par elle-même ce qu'on doit juger de cet ouvrage scandaleux.

Par ces considérations je concluds à ce que le Livre intitulé, Dictionnaire Philosophique portatif, Londres, 1764 qui commence par l'article Abraham et finit par l'article Vertu, soit lacéré et brulé au devant de la Porte de l'Hôtel de Ville par l'Executeur de la Haute Justice comme temeraire, impie, Scandaleux, destructif de la Révélation ; Qu'il soit faites inhibitions et defenses très expresses à tout Libraires, Imprimeurs et Colporteurs d'en imprimer, vendre ou distribuer à peine d'être poursuivis extraordinairement ; En joint à tous ceux qui en auroient des Exemplaires de les rapporter dans trois jours en Chancellerie.

Par rapport à Barthelemi Chirol, Commis dans la Librairie de l'Hoirie Philibert, attendu que dans sa deposition il a confessé librement d'en avoir vendu dans cette ville dix Exemplaire à lui remis par la Femme Grasset, qu'il ne les a vendus qu'à des Etrangers, et qu'il n'est pas suspect de faute plus grave, Je concluds à ce qu'il soit mandé pour en être censuré, Defenses à lui faites de recidiver sous de plus grandes peines et telles qu'il appartiendra, et aux depens de la procedure en ce qui le concerne.

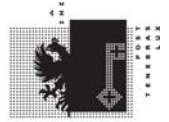
Et quant à Eve Lequin, Femme de Grasset Imprimeur, convaincue tant par sa deposition que par celle de Chirol, d'en avoir remis au dit Chirol douze Exemplaires de les avoir la première introduits dans cette Ville, et par cela même qu'elle ne peut nommer la personne de qui elle les tient, d'être ulterieurement et fortement Suspecte ; A ce qu'elle soit mandée pour en être très grievement censurée ; condamnée à en demander pardon à Dieu et à la Seigneurerie, à huit jours de prison dont quatre en Chambre close qu'elle subira après son accouchement s'il n'est jugé convenable auparavant, à cinq cent florins d'amende, et en ce qui la touche, aux depens de la procedure.

J'estime encore qu'il y a lieu de mander Gabriel Grasset, de le censurer fortement de sa Negligence sur ce qui entre et sort de son Imprimerie ; de lui enjoindre très expressement d'y veiller à l'avenir attentivement, à peine d'en repondre en son propre et privé nom, et de se conformer exactement aux Reglemens de la Librairie à peine d'être cassé irrémissiblement et puni ulterieurement s'il y echet.

20 7^{bre} 1764 Tronchin, P. Gal.

La Gazette des Délices

La revue électronique de l'Institut
et Musée Voltaire
ISSN 1660-7643



VILLE DE
GENÈVE

24

Hiver 2009

Clin d'œil

Une question de patrimoine... (2)

Par François Jacob

Si le travail de James White, jeune architecte franco-américain dont nous avons, fût-ce à grands traits, présenté la recherche dans le précédent numéro de la *Gazette des Délices*, concernait l'évolution d'une ville entière, la réflexion qu'il sous-tend s'adapte tout à fait à des unités patrimoniales plus réduites, à commencer par les Délices.

Nous allons bientôt présenter, dans le cadre du réaménagement du rez-de-chaussée du musée, les trois gravures de Geissler présentant la « terrasse de M. Tronchin » en 1774, soit quelques années seulement après le départ de Voltaire et la revente du domaine. Le visiteur ne pourra qu'être amusé du contraste saisissant qui s'opère, dès lors qu'on observe d'un peu près lesdites gravures et qu'on tente, dans le même temps, d'observer le paysage actuel...

Cette petite anecdote suggère assez quelles sont les trois directions dans lesquelles il convient, s'agissant des Délices, de penser la question patrimoniale : le **cadre extérieur** (modification du paysage, règles urbanistiques, évolution du quartier), l'**aménagement intérieur** (restaurations successives, distribution des volumes, transformation de la maison) et enfin la **destination** de la maison (activités culturelles, rappel du passage de Voltaire). C'est de l'examen simultané de ces trois « dominantes » que naîtra la sensation du respect ou non de certaines valeurs patrimoniales.

1. Le cadre extérieur : une horreur absolue

Est-ce une spécificité genevoise ? Il semble que les bâtiments patrimoniaux soient soumis, dans la cité de Calvin, à rude épreuve. La maison de Rousseau à Saint-Gervais avait ainsi été démolie sans scrupule pour construire la Placette (nous attendons à ce sujet avec grande impatience la publication du travail de Manuela Canabal à la Société d'Histoire et d'Archéologie), les rues basses ont été, à plusieurs endroits, réellement défigurées, et une profonde anarchie semble avoir dicté, plusieurs décennies durant, ses lois à l'évolution urbanistique de la Ville.

Comment la maison de Voltaire pouvait-elle échapper à ce marasme ? Qu'elle fût située sur les hauteurs de Saint-Jean ne la dispensait malheureusement pas de pâtir de cette incurie générale, bien au contraire ! Moins exposé aux regards, le quartier des Délices était un terrain de choix pour les promoteurs et profiteurs de tous ordres. Car comment pourra t-on jamais justifier, à quelques dizaines de mètres seulement d'un complexe patrimonial comprenant une maison de maître du dix-huitième siècle et ses dépendances, l'érection de bâtiments dont tout montre qu'ils ont été pensés (et encore ce terme est-il trop généreux) en-dehors de tout rapport au contexte géographique et culturel de leur implantation ?

2. L'aménagement intérieur : on respire enfin !

C'est entre 1989 et 1994, date du tricentenaire de la naissance de l'auteur de *Candide*, que la maison de maître, devenue Institut et Musée Voltaire depuis 1954, a fait l'objet d'une complète restauration. Celle-ci s'est faite, autant que faire se pouvait, dans le « strict respect du peu de substance originelle conservée ». Et Martine Koelliker d'ajouter qu'il faut souhaiter que « sa valeur culturelle intrinsèque de témoignage architectural » soit désormais pleinement acquise au bâtiment.

Au dessin des volumes s'est ajoutée, voici vingt ans, la reconstitution d'une atmosphère intérieure où les époques, pour s'être succédé, n'en dialoguent pas moins de manière harmonieuse. La pose des bois sculptés de Jean Jaquet, la création de la bibliothèque et l'agencement du mobilier témoignent, pour prendre ces seuls exemples, d'un réel souci de cohérence. Il faut à ce propos saluer le travail de René Born et Thierry Sauvin, architectes mandataires, ainsi que la vigilance des autorités de la Ville et de l'ancien conservateur du lieu, Charles-Ferdinand Wirz.

3. Une option culturelle

L'option culturelle était, compte tenu de l'impossibilité d'une re-création du cadre d'origine, lui-même d'ailleurs sans objet, la seule voie possible pour la maison de maître des Délices. C'est ici que nous pouvons revenir, un court instant, sur l'introduction du travail de James White : si le bateau de Thésée, rentrant au port, ne ressemble plus, du fait des nombreux travaux subis au cours de sa longue équipée, à ce qu'il était au départ, il a du moins permis aux marins de vivre une histoire qu'ils peuvent désormais raconter et qui est devenue, fût-ce à son corps défendant, la nouvelle *substance* du navire.

Le musée Voltaire se doit de même de raconter *l'histoire* de Voltaire comme celle des Délices : c'est peut-être là, dans cette vocation avant tout culturelle, que se concentre aujourd'hui son identité patrimoniale. Le développement de la bibliothèque d'études voltairiennes allait déjà, lors de la création de l'Institut, dans ce sens. Les activités destinées à fédérer la recherche dix-huitièmiste à Genève et à créer, au sein de l'institution, un véritable « pôle des Lumières » militent de même, aujourd'hui, pour une *narration* du patrimoine.

Plusieurs questions toutefois demeurent : les conditions sont-elles vraiment réunies pour, dans le cadre des activités de l'Institut et Musée Voltaire, permettre à la maison de Voltaire et à l'ensemble du quartier de profiter de cette nouvelle dynamique ? Quels sont les problèmes qui se posent aujourd'hui ? Quelle place accorder à des phénomènes conjoncturels qui viennent grever les chances d'un développement harmonieux du parc Voltaire ? C'est à ces quelques questions que nous tenterons d'apporter, dans le prochain numéro de la *Gazette des Délices*, quelques éléments de réponse.

24

Hiver 2009

A propos de...

Rousseau et la pensée de l'indépendance latino-américaine

Le *Contrat social* de Rousseau et l'art militaire du Mont Cuculi

Résumé de la conférence du professeur Luis Britto Garcia

Nous proposons aujourd'hui à nos lecteurs le résumé de la conférence prononcée aux Délices le 3 décembre dernier par le professeur Luis Britto Garcia. Cette conférence, organisée sous l'égide de l'ambassade de la République Bolivarienne du Venezuela auprès de la Confédération suisse, s'est tenue devant une cinquantaine de personnes et en présence de S.E. M. l'Ambassadeur de la République du Venezuela. Elle a traité de l'influence de l'œuvre de Rousseau sur le parcours de Simon Bolivar mais s'est également longuement attardée, notamment au moment de la discussion avec le public, sur les relations complexes de Rousseau et Voltaire et sur les aspects qui, loin de rendre antagonistes les pensées des deux philosophes, pouvaient au contraire faire apparaître des points de convergence.

L'influence de la pensée de Jean-Jacques Rousseau sur les idées et les actions de Simon Bolivar a été considérable. Il lui portait une admiration qui s'est maintenue tout au long de sa vie et qui influença ses aspects de politicien et d'homme d'État. Une anecdote illustre bien cette admiration et cette importance que Bolivar a attribuées à Rousseau. Sur le chemin de l'exil, peu avant sa mort, il conserva uniquement deux livres : l'un d'eux était le *Contrat social* dont il fit don par testament à l'université de Caracas.

Il est à présumer que Bolivar a eu ses premiers contacts avec la pensée de Rousseau par l'intermédiaire de son maître Simon Rodriguez qui avait accès aux livres interdits par le pouvoir colonial espagnol. Parmi les livres censurés se trouvaient *Du Contrat social* et *Émile*. Il n'est pas difficile d'imaginer que Simon Rodriguez ait enseigné à son élève les idées et points de vue « rousseauistes ». Il est à noter que l'un des endroits visités par Bolivar durant son séjour en Europe, accompagné de Simon Rodriguez, fut précisément les Charmettes. C'est à la fin de ce voyage, sur les hauteurs du Mont Aventin à Rome, que Bolivar prête son fameux serment de « ne pas reposer son bras que sa patrie ne soit libérée de la domination espagnole ». Au cours des deux décennies qui ont suivi ce serment, on trouve de nombreuses références textuelles relatives à Rousseau. Par exemple, dans son allocution au congrès de Angostura, le 19 février 1819, où il cite Rousseau : « La liberté est une nourriture succulente, mais difficile à digérer. » Encore ne faut-il pas se contenter de répéter ses idées, mais de les mettre en pratique. Ce fut le cas le 13 juin 1821, quand il écrit au vice-président de la Grande Colombie, Francisco de Paula Santander, à propos de la volonté du peuple. Il prend également un peu de distance lorsque dans son discours au Congrès de Angostura, en 1819, il accueille le principe de la représentation de la volonté générale.

Dans plusieurs proclamations décisives et allocutions de Bolivar on peut trouver des concordances avec des idées essentielles de Rousseau. Commençons par l'affirmation contenue dans *Du Contrat social*, selon laquelle la souveraineté appartient uniquement et exclusivement au peuple, et que l'exercice de la volonté générale n'est pas aliénable, car le peuple reste le seul souverain. Bolivar croit à cette idée et, pour cela,

en libérant Caracas de la domination espagnole en 1814, l'Assemblée des citoyens, réunie dans l'église San Francisco, le proclama « Libérateur » et lui demanda de continuer d'exercer des pouvoirs extraordinaires. Or Bolivar fait valoir à cette occasion qu'il ne peut accepter cette offre, car ce serait usurper la souveraineté qui appartient uniquement au peuple. Il soutient en même temps qu'un pays dans lequel une seule personne exerce tous les pouvoirs est un pays d'esclaves et que celui qui exerce le pouvoir ne peut le faire qu'à la suite d'un acte violent et illégitime. Ces principes selon lesquels le fondement du gouvernement réside dans la souveraineté populaire ont été inclus dans les systèmes constitutionnels du Venezuela et du reste des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes.

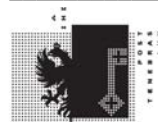
Une autre idée de Rousseau, partagée par Bolivar, consiste à dire qu'une force qui dirige ou tente de gouverner un peuple usurpe la volonté générale, puisque la force n'est pas la loi et que le peuple est seulement tenu d'obéir aux pouvoirs légitimes. Bolivar était par conséquent disposé à assumer des responsabilités extraordinaires suite à la situation exceptionnelle qu'avait imposée la guerre, mais, une fois surmontées les épreuves, il n'aspirait qu'à sa condition de citoyen soumis aux lois.

Deux aspects sont essentiels pour l'application des théories postulées par Rousseau dans le soi-disant Nouveau Monde, terme qui se réfère à l'Amérique latine et aux Caraïbes. Ces aspects sont le droit des américains à l'émancipation et le droit des esclaves à leur liberté. Rousseau fait valoir qu'un peuple sous la contrainte obéira, mais retrouvera dès que possible sa liberté contre le tyran ou l'envahisseur. Bolivar va plus loin et pose le droit d'émancipation et d'indépendance pour des peuples conquis. C'est l'argument central développé dans sa fameuse lettre de la Jamaïque, écrite le 6 septembre 1815.

En Amérique, la similitude entre les peuples et les hommes soumis à l'esclavage a été la clef de l'indépendance. La classe des blancs créoles, propriétaires des terres et des esclaves, voulait l'indépendance sans la révolution. Dans le cadre de la lutte il était évident que pour mobiliser la masse des travailleurs et des esclaves en faveur de l'indépendance, il était nécessaire de reconnaître la nature de la guerre sociale. Par conséquent, Bolivar, étant propriétaire, a d'abord libéré ses propres esclaves avant de les incorporer aux forces indépendantistes.

Plus tard, en 1816, il promet au président d'Haïti, Alexandre Pétion, la libération des esclaves. Le 2 juin de cette même année, il promulgue un décret libérant les esclaves qui ont rejoint les rangs patriotiques. Même si le processus est lent dans toute l'Amérique latine, l'institution de l'esclavage finit néanmoins par disparaître au milieu du XIX^e siècle, bien avant son abolition aux États-Unis.

Simon Bolivar s'est donc inspiré de Rousseau et notamment des théories du *Contrat social* : mais, refusant de se limiter à l'abstraction, il a su traduire, dans son œuvre constitutionnelle et politique, l'empreinte du citoyen de Genève.



24

Hiver 2009

Nouvelles du XVIII^e siècle

La Naissance des *Mémoires et Documents sur Voltaire* (MDV)

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs la naissance d'une collection d'ouvrages intitulée *Mémoires et Documents sur Voltaire*, aux éditions La Ligne d'ombre –collection destinée à cristalliser tout ou partie des activités générées à l'Institut Voltaire et à rappeler la très large collaboration de notre institution avec le service culturel de la mairie de Ferney-Voltaire. La parution du premier numéro est prévue le 16 avril prochain.

Bref rappel historique

C'est en 2003, à l'occasion de l'inauguration de la première exposition temporaire de l'Institut intitulée *Voltaire et la Chine*, qu'avait été imaginée une formule éditoriale permettant la publication, à intervalles réguliers, d'ouvrages conçus comme des relais naturels de l'activité du musée. Paru aux éditions Cristel, le volume numéro zéro (appelé ainsi pour marquer qu'il ne s'agissait, à ce stade de développement, que d'un essai préparatoire), précisément intitulé *Voltaire et la Chine*, avait servi de livret d'accompagnement à une exposition marquée, on s'en souvient, par une collaboration suivie avec la bibliothèque-musée de la Comédie-Française.

Un deuxième numéro de cette collection baptisée *Voltairiana* était paru en 2005 : il s'agissait du très beau livre de Christophe Paillard, *Jean-Louis Wagnière ou les deux morts de Voltaire*, préfacé par Michel Delon. Mais des impératifs budgétaires et une réorientation des priorités de l'Institut en matière de médiation culturelle ont empêché la poursuite de cette aventure des *Voltairiana*. Le paysage éditorial avait d'ailleurs notablement changé : la réapparition des éditions Classiques Garnier et l'accélération, sous l'impulsion de Nicholas Cronk, des publications des *Oeuvres complètes* de Voltaire imposaient de choisir une autre voie.

Celle que nous proposons aujourd'hui a le triple mérite d'être le fruit d'une collaboration suivie entre l'Institut Voltaire et le service culturel de la mairie de Ferney-Voltaire (dont le maître d'oeuvre n'est autre que l'historien Olivier Guichard), de disposer d'une appréciable autonomie éditoriale et de proposer, grâce à l'intervention des éditions La Ligne d'ombre, des produits de qualité pour un prix des plus compétitifs. Qu'on en juge : le premier volume, *La Russie dans l'Europe*, ne coûtera à ses acheteurs qu'une vingtaine d'euros en France, et une trentaine de francs, peut-être moins, sur territoire helvétique.

Un éditeur : *La Ligne d'ombre*

Les éditions *La Ligne d'ombre* sont nées en 2007 sous l'impulsion de l'essayiste Hervé Baudry et du poète Philippe Denis. Elles ont commencé par publier des essais d'auteurs français incontournables et ont peu à peu ouvert l'éventail de leurs publications : on y trouve des œuvres de fiction, inaugurées par un récit de Luc Jorand, *L'Enfant de Chine* ; la collection de critique littéraire dont il est question ici,

Mémoires et Documents sur Voltaire ; les œuvres de Gérard Hervé (à propos duquel une exposition avait été réalisée dans les locaux de l'Institut) en huit volumes (2010-2014).

Auto-distribuée et auto-diffusée, cette petite maison d'édition a pour objectif de publier des œuvres littéraires et des ouvrages de réflexion exigeants et engagés, sensibles aux préoccupations de notre époque et susceptibles de répondre au besoin toujours actuel de beauté et de vérité. Les coordonnées sont les suivantes :

📄 Catalogue, commandes en ligne : <http://www.lignedombre.com>

Contacts : Hervé Baudry hdb@lignedombre.org

Directeurs de la collection des *Mémoires et Documents sur Voltaire*, Olivier Guichard et François Jacob ont décidé de publier en priorité tous documents liés : à une activité culturelle du musée Voltaire ; à l'histoire du passage de Voltaire à Ferney et dans le pays de Gex ; à des recherches concernant Voltaire et plus particulièrement la période de son installation aux Délices puis au château de Ferney. Le rythme de publication est d'environ un ouvrage tous les huit mois.

Sortie prévue le 16 avril

Le premier numéro, *La Russie dans l'Europe*, sortira le 16 avril prochain. Destiné à accompagner l'exposition du même nom, il présente le sommaire suivant :

Introduction

François JACOB

Une visite peu ordinaire : Pierre le Grand à Paris (mai 1717)

Catriona SETH

Se sauver la vie si aisément et si gaiement : Voltaire et l'inoculation de Catherine II

Costas KEROFILAS

Voltaire philhellène

Flavio BORDA D'ÁGUA

Ferney russe

Christophe PAILLARD

Voltaire et les bibliothèques : genèse et métamorphoses de la *Bibliothèque de Ferney*

Alexandre STROEV

Un pèlerinage imaginaire au Ferney russe

Ce numéro peut d'ores et déjà être réservé à l'Institut et Musée Voltaire pour remise le jour même de sa sortie : tel 022 344 71 33 et, dès le début du mois de février, 022 418 95 60.



24

Hiver 2009

Liens

Les trois vies du chevalier

un récit documentaire de Dominique Dattola

Nous proposons aujourd'hui à nos lecteurs plusieurs liens suggérés par Dominique Dattola, cinéaste, lequel, dans une lettre ouverte adressée aux différents partenaires des *Trois vies du chevalier*, film consacré à la tragique destinée du chevalier de la Barre, stigmatise « les passions religieuses » et se propose de promouvoir la laïcité, « vecteur de paix entre les peuples et les communautés ». Mais écoutons Dominique Dattola lui-même...

« Au fil de ce récit documentaire, nous éclairons l'évolution de la liberté de croire et de penser en France depuis l'Ancien régime jusqu'à aujourd'hui en suivant les rebondissements d'une affaire emblématique : l'Affaire n° 23 dite « La Barre » ; un procès inique instruit en 1765 qui défraie toujours la chronique dans les cercles politiques depuis plus de 250 ans.

Engagé en l'an 2000, ce projet est aujourd'hui aux trois quarts abouti. Il a été mené jusqu'ici en quasi-totalité en fonds propres dans le cadre de notre structure de développement cinématographique AZOTH Studio.

Environ trois mille pages de documents réunies et compulsées pour couvrir les 250 ans d'Histoire traitée ; une pléiade de collaborateurs actifs, de nombreuses personnalités interviewées ; version orchestrale de la musique enregistrée ; *trailer* de 26 minutes monté : reste aujourd'hui à lisser l'écriture de l'ensemble en procédant aux dernières vérifications historiques, tourner les derniers groupes de séquences, monter les trois films du corpus de l'édition DVD , post-produire, promouvoir et diffuser l'ouvrage.

Ce travail protéiforme dépasse le cadre d'une production ordinaire et nous sommes toujours ouverts aux soutiens extérieurs pour clore l'Affaire n°23 dans de bonnes conditions. »

L'association AZOTH Studio boucle donc actuellement son édition vidéographique de référence sur le Chevalier de la Barre et lance à cet effet un vaste appel. En effet, en l'absence de diffuseur et de fonds suffisants pour faire aboutir ce projet audiovisuel, une souscription internationale dans le monde francophone vient d'être ouverte en ligne depuis le [site du chevalier](#) que nous vous invitons à découvrir.

Si vous jugez ce projet pertinent n'hésitez pas à y souscrire. Chaque euro, chaque franc suisse, chaque dollar comptent.

Rendez-vous sur le [groupe facebook du film](#) pour suivre en temps réel le fil d'actualité du projet.

Rendez-vous également sur le [forum public de l'Union Guilde des Scénaristes](#) pour débattre publiquement de « La fin des zutopies !? Mais non ».

Vous pouvez enfin visionner, sur le web, la [dernière interview France 3 du réalisateur](#) ou regarder la [nouvelle bande annonce du film](#).

Il était important, au moment où se crée à Genève une importante Maison de l'Histoire et où sont réaffirmées, à travers les soubresauts de l'actualité, les nécessités d'une réactualisation de notre patrimoine, c'est-à-dire de notre *mémoire vive*, de rappeler que Voltaire est avant tout historien –de son époque bien sûr mais aussi, à son corps défendant, un peu de la nôtre...